



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 40023

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron interroge M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le plan d'aide en produits alimentaires aux plus démunis. En effet, les associations qui distribuent de l'aide aux personnes en difficulté risquent bientôt de manquer de produits alimentaires. Selon le Secours populaire, la réforme de la PAC (politique agricole commune) oblige l'Union européenne à remettre en cause son programme d'aide alimentaire aux démunis lancé en 1987. Environ 5 % de la population française vit en France de l'aide alimentaire distribuée par les grandes associations humanitaires. Ces dernières ont accès aux surplus alimentaires européens générés par la politique agricole commune (PAC) et qui représente par exemple 50 % de l'aide alimentaire distribuée par le Secours populaire français. Ces inquiétudes émergent, alors que la plupart des associations font état d'une montée en puissance des demandes d'aide alimentaire. Compte tenu de cette inquiétante perspective, il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dernier. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les conséquences qu'entraînera, à terme, la réforme de la politique agricole commune sur le plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD). À titre liminaire, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion tient à rappeler que l'aide alimentaire distribuée en France ne dépend pas uniquement des dispositifs européens et à réaffirmer son total engagement en faveur des plus démunis : l'aide apportée par l'État s'élevait en 2003 à près de 11 millions d'euros, elle n'était que de 4 millions en 2001. À l'intérieur de cette enveloppe, les subventions distribuées par la DDASS ont plus que doublé. Le Gouvernement soutient par ailleurs les principales associations à hauteur de 2,6 millions d'euros. Les programmes d'aide alimentaire bénéficient donc d'un financement important de la part des pouvoirs publics. C'est un effort sans précédent qui sera poursuivi. En outre, alors que la loi de lutte contre les exclusions de 1998 n'abordait pas la question de l'alimentation, le Gouvernement s'en est emparé et a conçu le Plan national alimentation et insertion qui prévoit notamment une évaluation de l'alimentation et de l'état nutritionnel des personnes en situation d'exclusion ou de précarité ainsi qu'un programme de formation des bénévoles travaillant pour les associations caritatives. Dès sa nomination au Gouvernement, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion a tenu à rencontrer les responsables des grandes associations nationales qui lui ont fait part de leurs préoccupations concernant le maintien, à terme, du Plan européen d'aide aux plus démunis. La disparition progressive des stocks européens qui servent à l'approvisionnement des associations caritatives est bien inscrite dans le processus de réforme de la PAC. Conscient de l'intérêt de la pérennisation du dispositif actuel, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions alternatives. L'objectif est bien, en concertation avec le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, et la ministre déléguée aux affaires européennes, de préserver cet outil qui constitue un apport essentiel dans la capacité d'intervention des associations. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude allant vers un élargissement et un assouplissement du dispositif actuel. L'une consiste à élargir les possibilités offertes aux associations caritatives de faire des échanges de produits alimentaires avec les entreprises, afin de mieux répondre aux besoins de ces associations (du beurre pourrait être échangé contre

des pâtes, par exemple). L'autre consiste à autoriser, dans le cadre de la PAC, un approvisionnement direct sur le marché par chaque État membre concerné, en cas d'indisponibilité de produits d'intervention, en privilégiant alors les filières en crise. Le Gouvernement travaille à sensibiliser ses partenaires de l'Union sur ces nécessaires adaptations et devrait aboutir très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40023

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3773

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7405